

# **Identification Cadastrale Préalable (PreCad) au Royaume de Belgique Utilisation de la Référence d'un Plan de Délimitation et du Nouvel Identifiant Parcellaire Réservé pour cette Parcelle**

**Marc Vanderschueren (Belgium)**

**Key words:** Cadastre; e-Governance; Land management; Legislation; Professional practice; Real estate development;

## **SUMMARY**

L'Arrêté royal complétant les règles d'identification des immeubles dans un acte ou document sujet à la publicité hypothécaire et organisant le dépôt préalable d'un plan à l'Administration générale de la Documentation patrimoniale(Cadastre)et la délivrance par celle-ci d'un nouvel identifiant. Lorsqu'un acte concerne une nouvelle parcelle cadastrale à créer, l'identification de cette parcelle dans l'acte est complétée par: -la référence d'un plan de délimitation ; -le nouvel identifiant parcellaire réservé pour cette parcelle. Cette référence et le nouvel identifiant parcellaire réservé doivent être demandés auprès de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale(Cadastre) L'Arrêté ministériel portant exécution de l'Arrêté royal concerné -contenu d'un plan de délimitation d'une nouvelle parcelle cadastrale à créer, autre qu'un lot privatif à créer dans le cadre des articles 577-2 et 577-3 du Code Civil(copropriété) ; -contenu d'un plan de délimitation relatif à la création de lots privatifs dans le cadre des articles 577-2 et 577-3 du Code Civil -modalité de présentation d'un plan à l'Administration générale de la Documentation patrimoniale(Cadastre) - communication des nouveaux identifiants parcellaires Deux Phases -1ère phase (1er janvier2014) Mention de la référence du plan de délimitation dans l'acte ou au document soumis à la publicité hypothécaire -2ème phase(entrée en vigueur à une date déterminée par le Ministre des Finances) Mention des nouveaux identifiants parcellaires réservés pour ces parcelles dans l'acte ou au document soumis à la publicité hypothécaire Dépôt et Communication Dépôt d'un plan auprès de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale (Cadastre) -auprès du service plan de la direction régionale dans le ressort de laquelle se situent les parcelles faisant l'objet du plan -de préférence via mail -dans l'un des formats suivants : Papier, PDF, DXF of SHP Communication de la référence et de nouveaux identifiants parcellaires par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale (Cadastre) dans les vingt jours calendrier